

« Emplois d'Avenir »

Convention de partenariat

Entre

L'Union Sociale de l'Habitat (USH), représentée par Jean-Louis DUMONT, son Président,

et

Le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ), représenté par Clotilde BREAUD, sa Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le mouvement HLM regroupe 761 organismes, (271 offices publics de l'Habitat, 265 entreprises sociales pour l'habitat, 169 coopératives et 56 Sacicap) animés par 12 000 administrateurs bénévoles et 76 000 salariés. Ils ont pour mission d'intérêt général de produire et de gérer des logements accessibles aux populations à revenu modeste tout en contribuant à assurer la mixité sociale et urbaine.

Les organismes HLM gèrent aujourd'hui 4,2 millions de logements locatifs et produisent 13 000 logements en accession à la propriété par an. Très présents dans les quartiers sensibles avec 25 % du patrimoine localisé en ZUS, ils sont, aux côtés des collectivités locales, les opérateurs principaux des 400 projets de rénovation urbaine. Ils sont également partie prenante et de la gestion urbaine de proximité, du développement social urbain et de l'animation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les quelques 140 Régies de Quartier et Régies de Territoire sont regroupées au sein d'un réseau, le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (dépositaire des marques Régie de Quartier et Régie de Territoire). Les Régies sont des associations loi 1901 qui visent à promouvoir la citoyenneté urbaine et à recréer des liens sociaux sur des territoires en difficulté par le biais de la gestion partagée de services urbains. Elles s'inscrivent pleinement dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

Depuis plusieurs années, les Régies développent, à travers leur mission de revitalisation des territoires, de nouvelles activités à caractère d'utilité sociale répondant à des besoins collectifs non satisfaits. La Régie est de fait un acteur du développement local.

Les deux signataires, particulièrement préoccupés par le taux de chômage des jeunes issus des quartiers populaires, souhaitent, par leur engagement dans le nouveau dispositif Emploi d'Avenir, contribuer à réduire les fractures sociales qui frappent de plein fouet les territoires où ils sont fortement implantés.

Ceci étant préalablement exposé, L'Union Sociale pour l'Habitat et le Comité National de Liaison des Régies de Quartier décident de faire converger leurs efforts pour faciliter la mise en œuvre par leurs adhérents du programme Emplois d'avenir lancé par les pouvoirs publics.

Les Régies de Quartier et les Régies de Territoire sont dénommées, dans les articles qui suivent, sous le seul vocable de « Régies ».

Le Comité National de Liaison des Régies de Quartier est dénommé, dans les articles qui suivent, sous le seul vocable de « CNLRQ ».

L'Union Sociale pour l'Habitat est dénommée, dans les articles qui suivent, sous le seul vocable de « USH ».

Article 1 – Objectifs

Les organismes HLM et les Régies développent des activités en partenariat dans les quartiers qui concernent les activités de jardins solidaires, de médiation, de services aux locataires, d'animation sociale, d'accompagnement des familles dans les nouvelles constructions de type BBC, de formation des habitants aux nouveaux enjeux du développement durable liés au tri sélectif et aux économies de flux (eau, électricité, gaz) et, plus largement, toutes activités visant à améliorer les conditions de vie des locataires et favoriser un « mieux vivre ensemble ».

Ces activités pourront générer des Emplois d'Avenir. Une partie de ces emplois pourrait, préalablement à une intégration dans l'organisme HLM, bénéficier d'un parcours d'intégration et de professionnalisation au sein d'une Régie (phase d'intégration dans l'entreprise).

Une autre partie des emplois susceptibles d'être créés au moyen du dispositif Emploi d'Avenir n'a pas vocation à être internalisée au sein des organismes HLM. Néanmoins, et parce qu'ils concourent à la préservation et à la maintenance de leur patrimoine, ces emplois pourraient bénéficier d'un soutien de la part de ces organismes.

Article 2 – Modalités du partenariat

Régies et organismes HLM pourront construire des projets communs sous deux formes principales :

- Soutien financier des organismes HLM aux activités portées par les Régies de Quartier générant des emplois d'avenir, soit par le biais d'une subvention dédiée à un projet, soit dans le cadre de marchés de travaux ou services lorsqu'ils seront attribués aux Régies,
- Construction en commun de parcours de formation aptes à permettre aux jeunes recrutés d'intégrer dans de bonnes conditions les organismes HLM sur les métiers en tension ou les métiers en devenir après une période de pré-qualification ou d'adaptation dans les Régies.

Par ailleurs, les organismes HLM peuvent accompagner les Régies dans la mise en œuvre de nouvelles activités en favorisant :

- le mécénat de compétences des organismes HLM au service des projets portés par les Régies (appui à l'ingénierie de projets),
- la mise à disposition de locaux qui seront valorisés dans les rapports d'activités des Régies, voire dans leurs états financiers, pour informer leurs partenaires du soutien de l'organisme HLM.

Ce partenariat pourrait porter sur un volume estimé de 300 emplois d'avenir.

Article 3 – Engagements de l'USH et du CNLRQ

L'USH et le CNLRQ œuvreront ensemble pour mobiliser des moyens de financement adaptés pour la formation et la qualification professionnelles auprès de leur OPCA et des collectivités territoriales.

Ils aideront leurs adhérents à identifier des besoins communs de formation pour les faire prendre en compte dans les dispositifs régionaux ou locaux.

L'USH et le CNLRQ favoriseront des rapprochements entre Régies, organismes HLM et leurs représentations afin d'analyser les besoins des organismes HLM en termes de recrutement, de nouveaux services à déployer et pour analyser la capacité des Régies à y répondre.

Le CNLRQ pourra apporter son expertise en matière d'accès à la commande publique, de fiscalité et de modèle économique des activités.

De son côté, l'USH mettra à disposition ses propres expertises pour faciliter le partenariat entre organismes HLM et Régies.

L'USH et le CNLRQ s'engage à communiquer sur le présent Accord Cadre auprès de ses adhérents et à diffuser les bonnes pratiques Régies/HLM.

Article 4 –Suivi de la convention de partenariat

Un comité de pilotage composé du CNLRQ et de l'USH sera mis en place. Il se réunira au moins deux fois par an.

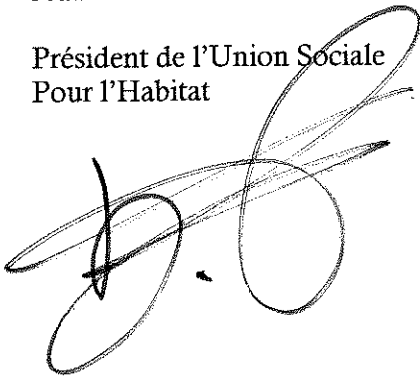
Un dispositif de repérage des emplois créés en commun sera mis en place.

USH et CNLRQ dans leur communication respective valoriseront la réalisation des objectifs fixés par cette convention.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Jean-Louis DUMONT

Président de l'Union Sociale
Pour l'Habitat



Clotilde BREAUD

Présidente du Comité National de Liaison
des Régies de Quartier

